



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39096

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les procédures de suspension du permis de conduire. A sa connaissance, il existe une procédure administrative et une procédure judiciaire dont la différence en effets et conséquences fait souvent l'objet d'un étonnement de la part des condamnés. En effet, certaines personnes font remarquer que l'usage d'un véhicule est une condition sine qua non à l'exercice de leur profession et que leur employeur est fondé à entamer une procédure de licenciement lorsqu'elles viennent à être privées de l'usage de leur véhicule pendant une durée de plusieurs semaines. La solution semble être l'attribution d'un permis blanc soumis à des conditions restrictives d'utilisation. Ce permis existe déjà. En conséquence, il lui demande les conditions d'attribution d'un permis blanc, qui n'entrave pas l'exercice d'une profession ou l'usage d'un véhicule est indispensable, dans l'une et l'autre procédure. Il lui demande s'il est exact que l'attribution d'un permis blanc est du seul ressort de la procédure judiciaire, et le genre de décision habituellement prise par les préfets ou les tribunaux lorsque l'intéressé fait valoir qu'il sera exposé à un licenciement en cas de perte prolongée du droit d'utiliser son véhicule.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39096

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1616